

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany

-----



## Délibération n° 08-01 du 23 avril 2020

**CONVENTIONS 2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (UDAF 93) ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

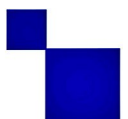
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une somme maximale de 240 000 euros, correspondant à la réalisation de 800 mois mesures, à l'association « La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) au titre de l'année 2020 ;

- ALLOUE une somme maximale de 116 100 euros, correspondant à la réalisation de 387 mois mesures, à l'association « UDAF 93 » pour la mise en œuvre de la MASP au titre de l'année 2020 ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés, pour la mise en œuvre de la MASP avec les deux associations citées ci-dessus ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*